



## Qui doit payer les frais d huissier du Commandement de payer

Par **braham**, le **27/03/2015** à **14:19**

Bonjour,

Après deux mois de loyers impayés, un huissier m'a amené un commandement de payer. J'ai réglé ma dette dans la semaine qui a suivie mais mon agence me reclame les frais d huissier.

Est-ce à moi de les payer ou au bailleur étant donné qu'aucune décisions de justice n'a été prise à mon encontre ?

**[s]Merci.[/s]**

Par **Lag0**, le **27/03/2015** à **14:24**

Bonjour,

Dans le cas précis, les frais de commandement de payer sont à la charge du locataire car cette procédure est prévue par une loi, la loi 89-462, ce qui vaut titre exécutoire.

En règle général, les frais d'huissier sont à la charge du créancier, mais lorsqu'une loi prévoit le cas, comme pour les impayés de loyer, ils sont à la charge du débiteur.